



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

## ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA PÉRENNISATION DES MÔLES DANS LE PORT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT-EN-BESSIN HUPPAIN (14 515) PORTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

LE PRÉFET,

**VU** le Code de l'environnement, et en particulier les parties législatives et réglementaires mentionnées au titre II et VIII du livre Ier (Information et participation des citoyens, autorisation environnementale) et au titre Ier du livre II (Eau et milieux aquatiques et marins) ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants concernant la demande d'autorisation environnementale ;

**VU** le Code de l'environnement, et en particulier les articles L. 122-1, L. 122-2 et R. 122-2 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements ;

**VU** de Code de l'environnement, et notamment la rubrique 11b de la nomenclature de l'annexe à l'article R. 122-2 (Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants), ses articles R. 214-1 et suivants (concernant la rubrique 4.1.2.0 : Travaux, ouvrages et aménagements côtiers existants) et l'article L.219-4 du même code, relatif à la compatibilité avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade (DSF) Manche-Est-Mer du Nord en vigueur, lequel traduit les directives européennes ;

**VU** les dispositions prévues au 3° de l'article R.414-19.I du Code de l'environnement relatif à une évaluation des éventuelles incidences du projet sur les sites « Natura 2000 » susceptibles d'être impactés ;

**VU** le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie routière ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le plan local d'urbanisme communal (PLU) en vigueur sur la commune de PORT-EN-BESSIN HUPPAIN ;

**VU** le schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027 en vigueur, notamment les orientations 1.3 (séquence ERC), 1.4 (continuité hydrologique de l'Aure), 3.1 (risque de rejet accidentel dans le milieu aquatique) et 4.2 (eaux de ruissellement) ;

**VU** le plan de prévention multi-risques (PPRM) de la Basse-vallée de l'Orne, approuvé le 11 août 2021 et portant sur l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 avril 2024 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**VU** la demande présentée par le Conseil départemental du Calvados, maître d'ouvrage, déposée au guichet unique le 11 mai 2023 et enregistrée sous le numéro 01000121242, représenté par son président M. Jésus RODRIGUEZ, directeur général adjoint, demeurant 9 Rue SAINT LAURENT – BP 20 520 – 14 000 CAEN – SIRET : 2 214 118 500 014 ;

**VU** la décision du 14 mai 2024 par laquelle la présidente du Tribunal administratif de Caen a désigné M. Pierre FERAL, proviseur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Noël LAURENCE, retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par le Conseil départemental pour être soumis à l'enquête publique environnementale ;

**VU** l'avis délégué de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Normandie n° 2023-5041 en date du 8 janvier 2024 portant sur la pérennisation du port sur la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et le mémoire en réponse à l'avis délégué par le pétitionnaire de mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée, figurant dans la nomenclature sous la rubrique 4.1.2.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement au titre de la loi sur l'eau, par son coût d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros, est soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de pérennisation des môles a été soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 11 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement après

un examen au cas par cas du fait de la rubrique 11(b) « travaux, ouvrages et aménagement en zone côtière (reconstruction d'ouvrages ou aménagement côtiers existants) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire conformément L.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.181-13 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'un accord entre le maître d'ouvrage et la société « PRÉAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard a été conclu pour la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de projet, d'un registre dématérialisé et d'une adresse mail dédiée à cette consultation du public ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général ;

### **ARRÊTÉ :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et période de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique environnementale concernant :

- Le projet de pérennisation des ouvrages maritimes du port situé sur la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, dans le département, porté par le Conseil départemental du Calvados (CD 14).

Les travaux prévus ont pour objectif d'assurer la sécurité et la pérennité du port dans une projection à cent ans, selon le maître d'ouvrage. En effet, les ouvrages portuaires sont fragilisés par la houle, les tempêtes et l'érosion due à l'eau salée. Leur état de vétusté les rend dangereux, avec des risques d'effondrement sur certaines zones. Les ouvrages présentent notamment des affouillements, des fractures, des déjoints, des dalles manquantes, des fissures ou encore des bombements.

Les travaux envisagés représentent une enveloppe financière de 19 668 595 € HT, pour une durée totale de travaux de 27,5 mois portant sur les ouvrages suivants : les deux môles Ouest et Est, la promenade Signac et son extrémité Ouest, le quai Letourneur et le quai de l'épi.

**Cette enquête se déroulera  
du lundi 19 août 2024 à 9h00 au vendredi 20 septembre 2024 à 17h00.**

M. Jésus RODRIGUEZ, Directeur général adjoint, Directeur général de Conseil départemental du Calvados – N° SIRET : 2214118500014 – sis 9 rue SAINT LAURENT - BP 20 520 – 14 000 CAEN, maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, aménagements est désigné comme responsable du projet.

M Camille ALBERTONI, Chargé d'opération, représentant le maître d'ouvrage, est désigné comme personne-ressource du projet.

La personne-ressource en charge du dossier près de laquelle toute information sur le dossier de projet pourra être obtenue, est M Camille ALBERTONI, demeurant à l'adresse indiquée ci-avant – Courriel : [camille.albertoni@calvados.fr](mailto:camille.albertoni@calvados.fr) – Téléphone : 02.31.57.15.34 ou 06.59.48.85.76.

#### **ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation**

Conformément aux articles R.123-8 al. 3° et R.181-13 Code de l'environnement, le présent dossier déposé par le Conseil départemental comporte l'ensemble des pièces de l'enquête publique

préalable à la réalisation des aménagements et des travaux nécessaires à l'opération projetée après enquête publique.

En conséquence, le dossier est organisé en quatre sous-dossiers de la manière suivante :

- DOSSIER I :
  - CERFA,
  - Fichier accusé de réception,
  - Fichier synthèse dépôt procédure,
- DOSSIER II :
  - Évaluation environnementale,
  - Annexe 5 : évaluation des incidences "Natura 2000",
- DOSSIER III :
  - Avis DRASSM,
  - Avis de l'agence régionale de la Santé (ARS),
  - Avis PREMAR,
  - Avis DDTM SEB,
  - Avis DDTM SML,
- DOSSIER IV :
  - Avis MRAe,
  - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe,
- DOSSIER V :
  - Complément des mesures
  - Dossier d'autorisation environnementale,
  - Résumé non technique,
  - Compléments reptiles,
- DOSSIER VI :
  - Localisation des travaux.

Le dossier ci-dessus est accompagné d'un registre physique d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision. Le dossier d'enquête complet en version papier sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-après :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
<b>Mairie de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN</b> BP 1 – 14 520 Port-en-Bessin-Huppain Téléphone : 02 31 21 72 12 Courriel : <a href="mailto:mairie@portenbessin-huppain.fr">mairie@portenbessin-huppain.fr</a> Web : <a href="https://www.portenbessin-huppain.fr/">https://www.portenbessin-huppain.fr/</a>	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00. Et de 13h30 à 16h00

La commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN est l'unique siège de cette enquête publique environnementale.

La version numérique du dossier soumis à cette enquête publique pourra être consultée sous les adresses et liens ci-dessous :

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5480>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5480@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5480@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5480> et donc visibles par tous.

### **ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

M. Pierre FERAL, proviseur à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de CAEN, diligentera cette enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de l'opération projetée en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
<b>Mairie de PORT-EN-BESSIN HUPPAIN</b> (siège de l'enquête)	– lundi 19 août 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête), – mardi 27 août 2024 de 9h00 à 12h00, – mercredi 11 septembre 2024 de 9h00 à 12h00, – vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

### **ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête**

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « La Renaissance Le Bessin » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet de sorte qu'ils soient visibles de la voie publique. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados et au siège de la mairie de PORT-EN-BESSIN HUPPAIN rappelée à l'article 2 de cette décision.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège de la collectivité impactée par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi que sur le site de la société « PRÉAMBULES » rappelés à l'article 2.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le maire de commune impactée à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies à l'article 3 de cette décision sur le site de « PRÉAMBULES », ainsi que sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>, sous la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

Le représentant du maître d'ouvrage responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique. Les factures et courriels afférents à ce dossier devront être transmis à M Camille ALBERTONI, Chargé d'opération, demeurant – 9 rue SAINT LAURENT – BP 20 520 – 14 000 CAEN.

#### **ARTICLE 5 : Recueil des observations du public**

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

- Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés à la mairie de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN à l'adresse rappelée à l'article 2 de cette décision.
- Sur le site « PRÉAMBULES » des registres dématérialisés rappelé plus haut.
- Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la mairie de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, à l'adresse sus-indiquée à l'article 2 de cette décision.

Ces observations par courrier ou par messagerie doivent lui parvenir au plus tard le **vendredi 20 septembre 2024 à 17h00**, la date du mail ou le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le maire concerné par ce projet.

#### **ARTICLE 6 : Avis des Conseils municipaux et Communautaire**

Le conseil municipal de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation (évaluation environnementale de l'opération projetée et les mesures de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) des effets négatifs des aménagements projetés sur l'environnement), au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la clôture de cette enquête publique, soit le **samedi 05 octobre 2024**.

Un exemplaire de la délibération du conseil municipal est adressée par les soins du maire à la Direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados (service Mission Juridique) sise 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4.

#### **ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le maire transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres physiques accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête. Les registres papiers seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera clos par le commissaire enquêteur le vendredi 20 septembre 2024 à 17h00.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et les copies de courriels, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet ou son représentant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles en réponse aux observations du public.

#### **ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'autorisation environnementale objet de cette demande.

Il transmettra à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ces derniers pour faire leurs observations, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé dans la commune impactée par cette opération.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de son avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.PDF) sera remis à la DDTM 14 – Service Mission Juridique (MJ) à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, de ses conclusions et avis motivés à Mme la présidente du tribunal administratif de CAEN.

#### **ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur**

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie concernée par le projet ainsi qu'au siège de la présidence du Conseil départemental pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public, sur sa demande, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique environnementale constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation à la Présidente du tribunal administratif de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la saisine de la Présidente du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la société « PRÉAMBULES », pendant un an à compter de leur transmission sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5480>

La direction départementale des territoires et de la mer transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet ou à son représentant.

#### **ARTICLE 10 : Décision à prendre**

Le Préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement au profit du maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 11 : Mesures exécutoires**

Le Secrétaire général, M. le maire de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, M. le Président du Conseil départemental, le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, - 1 JUL. 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable  
de la Mission Juridique

Jean-Luc POISNEL

Copie adressée à :

- M. le Maire de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN,
- M. le Président du Conseil départemental,
- M. le Commissaire enquêteur.